

Conseil Général de la Meuse

N° 08 / 2008

**Recueil
des
Actes Administratifs**

**Conseil Général du jeudi
22 mai 2008**



EXTRAITS DES DELIBERATIONS

CONSEIL GENERAL

	Pages
AFFAIRES CULTURELLES ET SPORTIVES	761
Passation d'une convention d'objectifs 2008/2011 entre l'Association TRANSVERSALES de Verdun et l'ensemble de ses partenaires financiers	761
Passation d'une convention d'objectifs pluriannuelle avec l'association Théâtre Tangente Vardar	761
AIDE & APPUI AUX COLLECTIVITES	762
Que restera-t-il des services de la Poste ? - Suite au Vœu d'urgence de M. Roland CORRIER au nom des Elus de Gauche du 13 décembre 2007	762
Plaques d'immatriculation - Suite au Vœu de M. Serge NAHANT du 15 novembre 2007	762
Convention de financement des études et travaux de mise en accessibilité de la gare de Bar-le-Duc pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR)	762
ASSEMBLEES	763
Chambre Régionale des Comptes - Observations définitives concernant la gestion de la Société d'Equipement du Bassin Lorrain (S.E.B.L.)	763
Composition et moyens des groupes politiques	763
Représentation du Conseil Général au sein de diverses instances	765
Motion des élus meusiens pour le maintien du 8ème Régiment d'Artillerie à Commercy et des forces armées en Meuse	766
DEPENDANCE - HANDICAP	767
Rapports d'activités 2006-2007 du Pôle Gérontologique/CLIC de l'UTAS de Bar le Duc	767
Révision du dispositif de garde des pharmacies - Suite au Vœu d'urgence de M. Roger BEAUXEROIS du 30 mars 2006	767
Création d'un pôle gérontologique/clic-label3- sur l'UTAS de Verdun	767
EDUCATION	768
Collèges Publics - Tarifs des Services annexes d'hébergement - Organisation de l'unité de restauration du collège Maurice Barrès de Verdun	768
Assouplissement de la réglementation départementale sur le financement du fonctionnement pédagogique des collèges - Suite à la Question orale de M. Jean-Claude SALZIGER du 15 novembre 2007	768
Prisme - Suite à la Question orale de M. Etienne DEMULDER du 15 novembre 2007	769

EMPLOI, AFFAIRES EUROPEENNES & CONTRACTUALISAT°	769
Plan de mesures visant à stimuler l'insertion professionnelle des allocataires du Rmi : évolution du règlement d'intervention	769
ENVIRONNEMENT & ENERGIE	769
Inventaire départemental des Espaces Naturels Sensibles : Proposition d'inscription de nouveaux sites	769
Contrats pluriannuels d'assainissement entre l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, le Département de la Meuse et la commune d'Euville, le Syndicat d'Assainissement et de Transports Urbains du Verdunois (SMATUV)	770
Soutien aux acteurs de l'environnement - Conventions pluriannuelles d'objectifs	770
Abrogation et refonte de la politique départementale de l'eau	793
FINANCES	793
Information sur la contractualisation d'un emprunt de 30 M€ au titre du financement des investissements 2007 ainsi que de la mise en place de 3 produits de couverture de taux	793
Ligne de trésorerie : Renouvellement 2008/2009 pour 30 M€	794
GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE	794
Création d'une place au foyer d'hébergement de Verdun	794
GESTION STATUTAIRE DES RH	795
Détermination des taux de promotion au sein de certains cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale	795
INTERVENTIONS ECONOMIQUES	798
Etablissement Public Foncier de Lorraine - Modification de statuts des Etablissements Publics Fonciers	798
MISSION HABITAT	798
Logement social : Octroi de Garanties d'emprunt au titre de l'exercice 2008	798
Encadrement des garanties d'emprunt accordées par le Conseil Général	800
PATRIMOINE	801
Cession de parcelles de terrain Zone de la Grande Terre à Bar-le-Duc	801
Réhabilitation et remise aux normes du bâtiment verrière de l'hôtel du département - Annulation de la délibération du 15/11/2007 - Organisation d'une mise en concurrence pour la passation de marchés de définition	801
Vente d'un immeuble départemental à Montmédy	802

Extrait des délibérations

AFFAIRES CULTURELLES ET SPORTIVES

PASSATION D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS 2008/2011 ENTRE L'ASSOCIATION TRANSVERSALES DE VERDUN ET L'ENSEMBLE DE SES PARTENAIRES FINANCIERS

Le Conseil Général,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à signer une convention d'objectifs 2008/2011 avec l'association TRANSVERSALES de Verdun,

Vu les conclusions des Commissions Organiques concernées,

Après en avoir délibéré,

- Autorise M. le Président du Conseil Général à signer une convention d'objectifs 2008/2011 de développement des arts vivants et des pratiques culturelles à Verdun et dans les régions Centre et Nord du Département de la Meuse avec l'association TRANSVERSALES de Verdun.
- Rappelle toutefois les termes de la convention précisant que le montant de la subvention allouée à l'association pour les années 2009 – 2010 et 2011 sera défini dans le cadre de chaque annualité budgétaire.

PASSATION D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS PLURIANNUELLE AVEC L'ASSOCIATION THEATRE TANGENTE VARDAR

Le Conseil Général,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à signer une convention multipartite et pluriannuelle 2008 – 2009 – 2010 avec l'association Théâtre Tangente Vardar de Lachaussée,

Vu les conclusions des Commissions Organiques concernées,

Après en avoir délibéré,

- Autorise M. le Président du Conseil Général à signer une convention multipartite et pluriannuelle 2008–2009–2010 avec l'association Théâtre Tangente Vardar de Lachaussée pour sa programmation annuelle,
- Délègue à la Commission Permanente l'examen des conventions annuelles d'application au titre de 2009 et 2010 qui préciseront le montant de la subvention et les modalités de versement de l'aide,
- Autorise M. le Président du Conseil Général à signer ces conventions annuelles d'applications au titre de 2009 et 2010.
- Rappelle les termes de la convention précisant que le montant de la subvention allouée à l'association pour les années 2009 et 2010 sera défini dans le cadre de chaque annualité budgétaire.

QUE RESTERA-T-IL DES SERVICES DE LA POSTE ? - SUITE AU VŒU D'URGENCE DE M. ROLAND CORRIER AU NOM DES ELUS DE GAUCHE DU 13 DECEMBRE 2007

Le Conseil Général,

Vu le rapport tendant à apporter une réponse au vœu déposé le 13 décembre 2007 par M. Roland CORRIER, au nom des élus de gauche, sur les perspectives d'organisation de La Poste en Meuse,

Vu les conclusions de la Commission Organique concernée,

Après en avoir délibéré,

Donne acte de sa communication à M. le Président du Conseil Général et attire l'attention sur la nécessité d'être très vigilant sur le projet d'adaptation du service postal dans le département.

PLAQUES D'IMMATRICULATION - SUITE AU VŒU DE M. SERGE NAHANT DU 15 NOVEMBRE 2007

Le Conseil Général,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à apporter une réponse au vœu formulé par M. Serge NAHANT et relatif au futur système d'immatriculation des véhicules,

Vu les conclusions de la Commission Organique concernée,

Après en avoir délibéré,

Donne acte de sa communication à M. le Président du Conseil Général.

CONVENTION DE FINANCEMENT DES ETUDES ET TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA GARE DE BAR-LE-DUC POUR LES PERSONNES A MOBILITE REDUITE (PMR).

Le Conseil Général,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à participer financièrement aux études et travaux de mise en accessibilité de la gare de Bar-le-Duc pour les personnes à mobilité réduite (PMR),

Vu les conclusions des Commissions Organiques concernées,

Après en avoir délibéré,

Emet un avis favorable quant à une participation financière du Conseil Général maximum de 420 000 € représentant 20% du montant de l'opération chiffrée à 2 100 000 € HT au profit de Réseau Ferré de France (R.F.F), maître d'ouvrage de l'opération, et d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer la convention afférente.

Les crédits nécessaires seront prélevés, à titre exceptionnel eu égard à la nature du maître d'ouvrage, sur le Fonds Grands Travaux Territorial 2008.

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES - OBSERVATIONS DEFINITIVES CONCERNANT LA GESTION DE LA SOCIETE D'EQUIPEMENT DU BASSIN LORRAIN (S.E.B.L.)

Le Conseil Général,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant aux observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Lorraine concernant la gestion de la Société d'Equipement du Bassin Lorrain (S.E.B.L.) ainsi que les réponses qu'il a suscité,

Vu ses observations définitives ainsi que les réponses qu'elles ont suscitées,

Vu les conclusions de la Commission Organique concernée,

Après en avoir débattu conformément aux dispositions de l'article L. 241-11 du Code des Juridictions Financières,

Après en avoir délibéré,

Rappelle les obligations réglementaires de gestion qui se doivent d'être strictement respectées par tous les partenaires du Conseil Général et donne acte de la présente communication à M. le Président.

COMPOSITION ET MOYENS DES GROUPES POLITIQUES

Le Conseil Général,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à la composition et aux moyens des groupes politiques,

Vu les articles L. 3121-4 et L. 3121-18-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif aux groupes d'élus et aux moyens accordés aux élus,

Vu la déclaration de constitution d'un groupe en date du 4 avril 2008 présentée par M. Daniel LHUILLIER, représentant du Groupe des Elus de Gauche ,

Vu la déclaration de constitution d'un groupe en date du 4 avril 2008 présentée par M. Philippe MARTIN, représentant du Groupe de la Majorité,

Vu les demandes de moyens sollicités par les représentants des deux groupes politiques nouvellement constitués,

Vu les conclusions de la Commission Organique concernée,

Après en avoir délibéré,

- **Prend acte de la constitution des groupes politiques et de la liste de leurs membres respectifs :**

Groupe de la Majorité départementale :

- M. MARTIN Philippe, Représentant du Groupe de la Majorité départementale
- Mme BECQ-VINCI Claudine
- M. CANOVA Jean-Louis
- M. CHAZAL Olivier
- M. CORDONNIER Denis
- M. COURTAUX Bernard
- M. DENOYELLE Sylvain
- M. JANNOT André
- M. LAHURE Gérard
- M. LAMORLETTE Jean-François
- M. LEONARD Claude
- M. LUX Arsène
- M. MISSLER Jean Marie
- M. NAHANT Serge
- M. NAMY Christian
- M. PELTIER Yves
- M. PERRIN Stéphane
- M. RUHLAND Daniel
- M. THOUVENIN Emile

Groupe des Elus de Gauche:

- M. LHUILLIER Daniel, Représentant du Groupe des Elus de Gauche
- Mme ANDRE Diana
- M. BEAUXEROIS Roger
- M. BURGAIN Pierre
- M. CORRIER Roland
- M. JEHANNIN Roland
- M. NAVEL Guy
- M. PICART Jean
- M. PONSIGNON Christian
- M. SALZIGER Jean-Claude
- M. VERNEAU Alain

- **Affecte aux groupes d'élus les moyens en personnel suivants :**

Compte-tenu du plafond de 210 807 € correspondant à 30 % du montant total des indemnités versées chaque année aux membres du Conseil Général, et dans une répartition correspondant à la représentation respective de ces groupes au sein de l'Assemblée départementale, affectation, lors de la prochaine Décision Modificative (DM), des sommes maximales de 78 200 € pour le Groupe des Elus de Gauche et 132 600 € pour le Groupe de la Majorité départementale, pour les moyens en personnel qui leur seront attribués.

La création des postes et/ou la mise à disposition d'agents correspondantes seront soumis à l'Assemblée départementale lors de la prochaine DM.

- **Affecte aux groupes d'élus les moyens matériels suivants :**

Locaux :

Groupe des Elus de Gauche : 2 bureaux agencés avec mobilier, ordinateur, imprimante, téléphone et fax

Groupe de la Majorité départementale : 2 bureaux agencés avec mobilier, ordinateur, imprimante, téléphone et fax

Imprimerie, affranchissement et documentation :

Droit de tirage d'un montant annuel de 600 € par membre pour les prestations correspondantes à leur mandat au sein du Conseil Général.

- **Affecte individuellement aux élus les moyens matériels suivants :**

Téléphonie :

Forfait mensuel moyen de 150 mn ou 300 mn attribué aux Vice-Présidents et aux Conseillers Généraux délégués selon la charge des délégations accordées. En cas de dépassement de ce forfait ou d'usage de services spéciaux, le supplément sera facturé directement à l'utilisateur.

Lors de la prochaine DM, inscription au budget des crédits nécessaires évalués à hauteur d'un montant d'environ 4 100 € TTC, y compris les téléphones type « entrée de gamme ».

Equipeement informatique des conseillers généraux hors consommables :

- Mise à disposition par la Direction des Systèmes d'Information d'une station de travail (portable ou de bureau) et d'une imprimante (jet d'encre) aux nouveaux élus qui en feront explicitement la demande, au regard des marchés en cours dans la Collectivité : les crédits ont été prévus au BP 2008.

Ces matériels sont mis à disposition des élus pendant la durée de leur mandat avec restitution à l'issue de celui-ci ou rachat selon les modalités en cours dans la Collectivité. Les consommables liés à ces matériels sont à la charge des élus.

- Mise en place d'un groupe de travail d'élus avec le soutien de la DSI et du Cabinet pour définir les usages et les procédures de communication et de transmission des documents liés à la mise en place de nouvelles fonctionnalités dont le Conseil Général va se doter en 2008 : dématérialisation et consultation en ligne, messagerie multimédia, espaces partagés de travail (élu/élu ou élu/administration), mobilité.
- Mise en œuvre en 2009 du remplacement global du parc matériel des élus suite aux conclusions du groupe de travail.
- **Valide les termes de l'article 82** du Règlement intérieur du Conseil Général concernant la composition et les moyens des groupes politiques.

REPRESENTATION DU CONSEIL GENERAL AU SEIN DE DIVERSES INSTANCES

Le Conseil Général,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à procéder à la représentation de l'Assemblée départementale au sein de certaines instances,

Vu les conclusions de la Commission Organique concernée,

Après en avoir délibéré,

Désigne les élus suivants pour le représenter au sein de :

Observatoire Départemental d'Equipement Commercial (ODEC) :

Titulaires : M. CORDONNIER Denis
M. RUHLAND Daniel

Suppléants : M. LEONARD Claude
M. CORRIER Roland.

Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité de la Meuse – Représentation des maîtres d'ouvrages et gestionnaires de voirie :

Titulaire : M. NAHANT Serge
Suppléant : M. VERNEAU Alain

Centre Hospitalier Spécialisé de Fains-Véel :

Titulaires : M. THOUVENIN Emile
M. LAMORLETTE Jean-François
M. RUHLAND Daniel
M. CHAZAL Olivier
M. CANOVA Jean-Louis
M. CORRIER Roland
M. SALZIGER Jean-Claude

Centre Hospitalier Général de Bar-le-Duc :

Titulaire : M. LAMORLETTE Jean-François

MOTION DES ELUS MEUSIENS POUR LE MAINTIEN DU 8EME REGIMENT D'ARTILLERIE A COMMERCY ET DES FORCES ARMEES EN MEUSE

La suppression du huitième régiment d'artillerie de Commercy est envisagée dans le cadre de la restructuration des forces armées françaises.

Cette hypothèse signifierait pour notre département :

1. Un coup d'arrêt au développement d'un territoire encore fragile.

La présence de l'armée française sur le bassin d'emploi de Commercy correspond à : 917 emplois militaires directs, une centaine d'emplois induits, environ 500 logements occupés par les militaires et leur famille, 300 élèves dans les classes primaires et secondaires. Par ailleurs, plus de 10 millions d'euros ont été récemment investis pour la mise aux normes du casernement du 8^{ème} RA. La suppression de ce régiment porterait un coup fatal à l'économie locale. La baisse de l'emploi industriel (- 14% en 10 ans) sur le bassin de Commercy n'est pas encore compensée par le développement des services. Les investissements actuellement réalisés en matière d'infrastructure et de transport (desserte TGV) ne trouveront pas leurs effets dans un délai qui permette de susciter un nouveau développement économique.

De plus, l'environnement économique lorrain actuel ne permet pas de créer une offre d'emploi de substitution aux populations concernées par cette menace.

2. La négation des difficultés des départements ruraux et des efforts entrepris pour y faire face

Les départements ruraux s'efforcent de créer les conditions de leur développement à travers des investissements structurants importants dans un contexte où les politiques nationales et européennes ignorent ou sous estiment leurs charges et leurs contraintes spécifiques. L'absence de prise en compte de toute considération en matière d'aménagement du territoire dans le cadre de la réflexion sur la restructuration des forces armées nationales ajoute à cette situation d'iniquité créée par l'insuffisance d'une péréquation nationale correctrice.

Il faut rappeler que suite au traumatisme de la Première Guerre Mondiale, la Meuse a perdu plus de 30 % de sa population et que son territoire est à ce jour classé à plus de 90 % en Zone de Revitalisation Rurale.

3. Une solidarité nationale à sens unique

Ce sentiment d'injustice s'exprime avec d'autant plus de force en Meuse que ce département a accepté l'implantation du Laboratoire de Bure sur son sol. Cette décision participe à la résolution de l'enjeu primordial pour la nation du traitement des déchets nucléaires. Elle représente un engagement fort et solidaire des meusiens dans la relève des grands enjeux nationaux et mérite une attention toute particulière.

Considérant ces différents points et prenant acte de l'enjeu national de l'adaptation de l'organisation des forces armées au nouvel environnement géopolitique, les élus meusiens, en lien avec les parlementaires qui ont un rôle et un poids particuliers sur ce dossier, en appellent au Président de la République et au Ministre de la Défense afin qu'en cas de confirmation définitive de la suppression du 8^{ème} RA, la solidarité nationale s'exprime en Meuse par des mesures de compensation qui participent elles-mêmes de la restructuration des forces armées.

En dehors de ce cadre, les élus meusiens manifesteront avec force leur refus de la fermeture éventuelle du 8^{ème} RA de Commercy et de l'affaiblissement de la présence des forces armées dans le département.

Dans ce contexte, l'absence de compensations significatives provoquerait une vive réaction de la part de la population et des responsables politiques meusiens qui pourrait amener l'Assemblée départementale à réviser son accord pour la poursuite de l'activité du Laboratoire de Bure et des perspectives ultérieures éventuelles de stockage réversible des déchets nucléaires.

DELIBERATION : Motion adoptée à la majorité par l'Assemblée Départementale, M. Roland CORRIER s'étant abstenu.

DEPENDANCE - HANDICAP

RAPPORTS D'ACTIVITES 2006-2007 DU POLE GERONTOLOGIQUE/CLIC DE L'UTAS DE BAR LE DUC

Le Conseil Général,

Vu le rapport soumis à son examen concernant les rapports d'activité 2006 et 2007 du pôle gérontologique/CLIC de Bar le Duc,

Vu les conclusions de la Commission Organique concernée,

Après en avoir délibéré,

Donne acte à M. le Président du Conseil Général de sa communication.

REVISION DU DISPOSITIF DE GARDE DES PHARMACIES - SUITE AU VŒU D'URGENCE DE M. ROGER BEAUXEROIS DU 30 MARS 2006

Le Conseil Général,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à apporter une réponse au vœu déposé le 30 mars 2006 par M. Roger BEAUXEROIS, et concernant le nouveau dispositif de garde des pharmacies,

Vu les conclusions de la Commission Organique concernée,

Après en avoir délibéré,

Donne acte à M. le Président du Conseil Général de sa communication et souhaite que M. le Président intervienne à nouveau auprès des services de l'Etat afin d'obtenir une réponse adaptée à la question posée.

CREATION D'UN POLE GERONTOLOGIQUE/CLIC-LABEL3- SUR L'UTAS DE VERDUN

Le Conseil Général,

Vu le rapport soumis à son examen et demandant la création d'un pôle gérontologique/CLIC-label3- sur l'UTAS de Verdun,

Vu les conclusions de la Commission Organique concernée,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 21 mai 2008,

Après en avoir délibéré,

Se prononce favorablement pour la création d'un pôle gérontologique/CLIC-label3- sur l'UTAS de Verdun.

COLLEGES PUBLICS - TARIFS DES SERVICES ANNEXES D'HEBERGEMENT - ORGANISATION DE L'UNITE DE RESTAURATION DU COLLEGE MAURICE BARRÈS DE VERDUN

Le Conseil Général,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à la fixation des tarifs du dernier trimestre 2008 applicables aux services annexes d'hébergement des collèges publics meusiens et à l'organisation de l'unité de restauration du collège M. Barrès de Verdun,

Vu les conclusions des Commissions Organiques concernées,

Après en avoir délibéré,

Eu égard à l'augmentation du coût des denrées alimentaires depuis le début de l'année :

- Augmente exceptionnellement, pour le dernier trimestre de l'année civile 2008, l'ensemble des tarifs de la restauration scolaire à raison de 0,10 € par repas. Le Conseil Général souhaite que, dans le cadre de la présentation des conclusions de l'étude du Cabinet Agriate Conseil, en octobre prochain, en vue de la fixation du tarif 2009, soient analysées les modalités de mise en œuvre d'une harmonisation progressive des prix facturés aux familles afin de tendre vers un tarif départemental unique. Une comparaison avec les tarifs fixés par les autres départements serait également souhaitable.
- Prend acte des nouvelles modalités d'organisation du service de restauration du collège Barrès, à savoir la livraison en liaison chaude des repas par l'unité de restauration du collège Buvignier.
- Autorise le versement d'une dotation exceptionnelle de 500,00 € au collège Barrès de Verdun, afin de limiter l'impact dû au transfert de la préparation des repas au collège Buvignier de Verdun, pour le dernier trimestre 2008.

ASSOUPLISSEMENT DE LA REGLEMENTATION DEPARTEMENTALE SUR LE FINANCEMENT DU FONCTIONNEMENT PEDAGOGIQUE DES COLLEGES - SUITE A LA QUESTION ORALE DE M. JEAN-CLAUDE SALZIGER DU 15 NOVEMBRE 2007

Le Conseil Général,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à répondre à la question orale de M. Jean-Claude SALZIGER, Conseiller Général du Canton de Vavincourt, relative à la diminution très importante des effectifs du collège « Jacques Prévert » de Bar-le-Duc, influant sur la dotation de fonctionnement qui lui a été allouée au titre de l'année 2008,

Vu les conclusions des Commissions Organiques concernées,

Après en avoir délibéré,

Se prononce défavorablement sur cette proposition dérogatoire aux critères de détermination des enveloppes de fonctionnement votés par l'Assemblée Départementale les 13 novembre 1986, 7 octobre 1987 et 4 juillet 1997.

Néanmoins, afin d'examiner plus particulièrement la situation du collège Prévert en fin d'exercice budgétaire, souhaite que lui soit présentée une analyse comparative de son Compte administratif 2008 avec celui des quatre exercices précédents.

Le Conseil Général,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à répondre à la question orale de M. Etienne DEMULDER sur le projet PRISME, espace numérique de travail à destination des collèges et lycées lorrains,

Vu les conclusions de la Commission Organique concernée,

Après en avoir délibéré,

Donne acte de la présente communication à M. le Président du Conseil Général.

EMPLOI, AFFAIRES EUROPEENNES & CONTRACTUALISAT°

PLAN DE MESURES VISANT A STIMULER L'INSERTION PROFESSIONNELLE DES ALLOCATAIRES DU RMI : EVOLUTION DU REGLEMENT D'INTERVENTION

Le Conseil Général,

Vu le rapport soumis à son examen concernant les ajustements au plan d'aide en faveur de l'accès à l'emploi des bénéficiaires du RMI,

Vu les conclusions des Commissions Organiques concernées,

Après en avoir délibéré,

Emet un avis favorable sur les évolutions proposées, qui seront intégrées au Règlement Intérieur des Fonds d'Aides.

ENVIRONNEMENT & ENERGIE

INVENTAIRE DEPARTEMENTAL DES ESPACES NATURELS SENSIBLES : PROPOSITION D'INSCRIPTION DE NOUVEAUX SITES

Le Conseil Général,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à inscrire deux nouveaux sites à l'Inventaire départemental des Espaces Naturels Sensibles,

Vu les conclusions de la Commission Organique concernée,

Après en avoir délibéré,

Inscrit à l'Inventaire départemental des Espaces Naturels Sensibles les deux nouveaux sites suivants :

- un réseau de pelouses calcaires abritant le couple « Gentiane Croisette / Azuré de la croisette » situées sur les Communes de Behonne, Naïves-Rosières et Resson, sous le numéro ENS n° 55 P61 et la dénomination « Réseau de pelouses des Côtes du Barrois »,
- un site de reproduction du Grand Murin situé dans les combles de l'ancienne Salle des Fêtes de la Commune de Sommedieue, sous le numéro ENS n° 55B14 et la dénomination « Ancienne Salle des fêtes de Sommedieue ».

CONTRATS PLURIANNUELS D'ASSAINISSEMENT ENTRE L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE, LE DEPARTEMENT DE LA MEUSE ET LA COMMUNE D'EUVILLE, LE SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT ET DE TRANSPORTS URBAINS DU VERDUNOIS (SMATUV)

Le Conseil Général,

Vu le rapport soumis à son examen, relatif à la passation :

- du contrat pluriannuel d'assainissement n° 1675 de la commune d'EUVILLE,
- du contrat pluriannuel d'assainissement n° 1690 du Syndicat Mixte d'Assainissement et de Transports Urbains du Verdunois (SMATUV),

Vu les conclusions des Commissions Organiques concernées,

Après en avoir délibéré,

- Se prononce favorablement sur cette proposition.
- Autorise M. le Président du Conseil Général à signer toutes les pièces afférentes à ces contrats d'assainissement.

SOUTIEN AUX ACTEURS DE L'ENVIRONNEMENT - CONVENTIONS PLURIANNUELLES D'OBJECTIFS

Le Conseil Général,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à soutenir les organismes oeuvrant dans le domaine de l'environnement,

Vu les conclusions des Commissions Organiques concernées,

Après en avoir délibéré,

- Autorise la passation des Conventions Pluriannuelles d'Objectifs (C.P.O.) 2008 – 2010, telles que figurant en annexes, avec les associations suivantes : Association des Communes Forestières de la Meuse, Association Meuse Nature Environnement, ARSEN CPIE Woëvre Côtes de Meuse, Association Ecomusée d'Hannonville ;
- Autorise M. le Président du Conseil Général à signer ces conventions de partenariat ;
- Alloue, en exécution des CPO précitées, une subvention aux acteurs de l'environnement pour l'année 2008 comme indiqué ci-dessous :

Organismes	Actions	Subvention départementale
Association des Communes Forestières de la Meuse (COFOR 55)	Programme d'actions 2008	35 000.00 €
Meuse Nature Environnement (MNE)	Programme d'actions 2008	42 000.00 €
Association Rencontre Services et ENVironnement / Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement de Woëvre – Côtes de Meuse (ARSEN CPIE Woëvre – Côtes de Meuse)	Programme d'actions 2008	36 000.00 €
Ecomusée d'Hannonville	Programme d'actions 2008	2 300.00 €



CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

2008 - 2010

Entre le **Conseil Général de la Meuse**, représenté par son Président, Monsieur Christian NAMY, désigné sous le terme « le Département », d'une part,

et

l'association dénommée **Association des Communes Forestières de la Meuse (COFOR 55)**, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé au 5 rue de Condé à 55260 PIERREFITTE-SUR-AIRE, représentée par sa Présidente, Madame Evelyne OTTENIN, désignée sous le terme « l'Association », d'autre part,

Préambule :

L'Association des Communes Forestières de la Meuse, association départementale ayant pour objet l'étude et la défense de tous les intérêts de la propriété forestière, constituée, de par sa représentativité départementale et sa capacité d'expertise reconnue, un acteur essentiel pour la gestion du patrimoine forestier et le développement de la filière forêt-bois dans le département.

Elle participe à la représentation des intérêts forestiers du département dans des instances nationales, régionales et départementales et veille à la prise en compte de ces intérêts par les pouvoirs publics.

Elle assure une mission d'aide et d'appui aux Communes forestières du département pour assurer la protection, l'amélioration et la reconstitution des domaines forestiers et pour veiller à la meilleure utilisation commerciale et industrielle des produits.

Elle joue un rôle important dans l'éducation au développement durable des enfants et des adultes par la mise en œuvre d'actions d'information et de sensibilisation aux enjeux de la forêt, support d'un développement économique et social soutenable pour notre environnement.

La réalisation des objectifs de l'Association rejoint largement les préoccupations et les orientations arrêtées par le Département tant dans la Charte départementale pour l'Environnement, volet « Développement durable » du Projet Stratégique Départemental 2005 – 2012, que dans le programme d'actions « Meuse Energies Nouvelles » inscrit au Contrat de Projet Etat – Région 2007 - 2013.

En conséquence, le Département et l'Association des Communes Forestières de la Meuse conviennent de formaliser pour la période 2008 – 2010 un partenariat destiné à favoriser tant le développement de la gestion durable et multifonctionnelle de la forêt meusienne que le dynamisme de la filière forêt-bois pour valoriser les produits forestiers, et passent, dans ce cadre, une Convention Pluriannuelle d'Objectifs.

Article 1 : Objet de la convention pluriannuelle

Par la présente convention, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser un programme d'actions annuel, conforme à l'objet social de l'association et dont le contenu est précisé chaque année en annexe, pour atteindre les objectifs suivants :

- la gestion durable et multifonctionnelle de la forêt,
- l'utilisation du bois matériau dans la construction,
- l'utilisation du bois combustible comme énergie renouvelable,
- l'éducation au développement durable des enfants et des adultes,
- la défense des intérêts forestiers des Communes du département et la mise en place d'une stratégie forestière dans le département.

A cette fin, elle s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, le Département s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs pour les actions dont les financements sont imputables à la section de fonctionnement ; les actions dont les financements sont imputables sur la section d'investissement pourront être accompagnées hors du champ de la présente convention.

Article 2 : Durée de la convention

Conçue pour se dérouler sur une durée de 3 ans, ***la présente convention est reconduite tacitement chaque année sous réserve de la présentation des documents mentionnés à l'article 5 dans les délais impartis.***

Le Département notifie chaque année le montant de la subvention.

Article 3 : Modalités d'exécution de la convention pluriannuelle

Une annexe à la présente convention précise chaque année :

- le programme d'actions annuel prévisionnel,
- le budget et le plan de financement prévisionnels correspondants.

Article 4 : Montant de la subvention et conditions de paiement

La subvention est imputée sur les crédits du programme de soutien aux acteurs de l'environnement (imputation n° 6574 738 I 210).

Le montant prévisionnel total de la subvention départementale s'élève à 108 000 €.

Pour la première année, le montant de la subvention s'établit à 35 000 €.

Sous réserve de l'inscription des crédits au budget départemental de l'exercice concerné et au vu des pièces exigées à l'article 5, les montants prévisionnels s'établissent, pour les années suivantes, à :

- pour la deuxième année : 36 000 €
- pour la troisième année : 37 000 €

Dans les mêmes conditions, une garantie minimale de financement est fixée pour toute la durée de la convention à la somme de 75 000 €.

La subvention annuelle sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

- ***versement d'un 1^{er} acompte de 60 %, à la date de validité exécutoire de la décision d'attribution de la subvention annuelle,***
- ***versement du 2^d acompte et solde de 40 %, dès réception par le Département des pièces justificatives avant le 30 novembre de l'exercice budgétaire concerné : rapport d'évaluation de la réalisation du programme d'actions subventionné, budget réellement engagé et plan de financement acquis pour sa mise en œuvre.***

Si l'Association en fait la demande en temps utile (au minimum avant la fin de l'exercice budgétaire précédent), une avance est consentie par le Département, sauf refus motivé, avant le 31 mars de chaque année, dans la limite de 30 % du montant annuel prévisionnel de la subvention mentionnée au présent article pour cette même année.

Article 5 : Obligations de l'Association

L'Association s'engage à :

- adresser, **au plus tard le 30 novembre de l'année « n »**, un rapport d'évaluation de la réalisation du programme d'actions de l'année « n » subventionné, le budget réellement engagé et le plan de financement acquis pour sa mise en œuvre,
- fournir, **au plus tard le 31 mars de l'année « n+1 »**, le rapport d'activités et le bilan financier de l'association de l'année « n », certifiés par le Président, le Trésorier ou le Commissaire aux comptes,
- envoyer, **au plus tard le 31 mars de chaque année**, le programme d'actions proposé pour exécuter les objectifs de la présente convention, le budget et le plan de financement prévisionnels correspondants,
- communiquer, **au plus tard le 31 mars de chaque année**, le programme d'actions annuel global et le budget correspondant de l'association (si différent du programme d'actions précité subventionné dans le cadre de la présente convention).

Article 6 : Autres engagements

L'Association s'engage à :

- organiser l'Assemblée Générale ordinaire courant du 1^{er} semestre de chaque année,
- signaler toute modification des statuts de l'association, tout changement dans la composition du Conseil d'Administration et du Bureau, tout changement de domiciliation bancaire,
- adresser au Département, au fur et à mesure, les comptes-rendus du Conseil d'Administration et les bulletins d'information qu'elle adresse à ses membres, sous réserve du respect de la clause de confidentialité acceptée par le Département,
- informer au plus tôt le Département de toutes difficultés rencontrées dans l'exécution des actions subventionnées et des modifications proposées,
- faire mention de la participation du Département sur tous ses supports de communication et dans ses rapports avec les médias, et à participer aux actions de communication menées par le Département dans les domaines concernés.

Article 7 : Sanctions

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit du Département des conditions d'exécution de la convention par l'Association, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, le Département peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 8 : Contrôle du Département

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des actions subventionnées, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, un contrôle sur place peut éventuellement être réalisé par le Département, en vue de vérifier l'exactitude des comptes-rendus financiers transmis.

Article 9 : Evaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles le Département a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée chaque année et adressée au Département au plus tard le 30 novembre de l'année concernée conformément aux articles 4 et 5.

L'évaluation porte, en particulier, sur la conformité des résultats aux objectifs mentionnés à l'article 1^{er}, sur l'utilité sociale ou l'intérêt général des actions réalisées, et pour la dernière année d'exécution de la convention, sur les prolongements susceptibles de leur être apportés dans le cadre d'une nouvelle convention.

Article 10 : Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au dépôt des conclusions de l'évaluation prévue à l'article 9.

Article 11 : Avenant

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Article 12 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure.

Fait en 2 exemplaires à BAR LE DUC, le

La Présidente des Communes Forestières
de la Meuse,

Evelyne OTTENIN

Le Président du Conseil Général,

Christian NAMY

ANNEXE - Année 2008

Programme d'actions prévisionnel 2008 :

Objectifs	Programme d'actions prévisionnel
1. Gestion durable et multifonctionnelle de la forêt	- Programme de formations - Accompagnement des projets territoriaux, du dispositif Natura 2000 - Participation aux travaux de la Charte Forestière de Territoire de Commercy... - Participation aux actions de l'Association Lorraine de Certification Forestière – PEFC Lorraine
2. Utilisation du bois matériau dans la construction	- Programme de formations - Accompagnement des projets territoriaux - Edition et diffusion d'une plaquette d'information - Accompagnement des porteurs de projet publics - Participation à la mise en œuvre du dispositif « Meuse Energies Nouvelles » et notamment de la politique départementale « Bois-Construction » (Commission Technique Bois...)
3. Utilisation du bois combustible comme énergie renouvelable	- Programme de formations - Accompagnement des projets territoriaux - Edition et diffusion d'une plaquette d'information - Accompagnement des porteurs de projet publics (montage des dossiers, filière d'approvisionnement...) - Participation à la mise en œuvre du dispositif « Meuse Energies Nouvelles » et notamment de la politique départementale « Bois-Energie » (Groupe de travail Bois Energie : affouages, Taillis Courte Rotation, filières d'approvisionnement en bois combustible...)
4. Education au développement durable des enfants et des adultes	- Programme d'animations (conférences, expositions...) - Participation au Forum départemental d'Education au Développement Durable - Déclinaison départementale de la réactualisation du dispositif pédagogique national « A l'école de la forêt »
5. Défense des intérêts forestiers des Communes du département et mise en place d'une stratégie forestière dans le département	- Edition et diffusion de la revue d'information - Suivi des dossiers forestiers des communes - Participation aux réunions (Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, Comité national des ventes ONF/COFOR, Comité national des travaux ONF/COFOR...) - Travaux sur une optimisation de la filière (contrats d'approvisionnement...), sur l'évolution des relations ONF/COFOR (optimisation des coûts de maîtrise d'œuvre...)

Budget et plan de financement prévisionnels 2008 :

DEPENSES		RECETTES	
Programme de formations	10 000 €	Conseil Général	35 000 €
Projets de territoires (gestion durable de la forêt, bois-construction, bois-énergie)	15 000 €	Autres financeurs (Union Européenne, Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt, Conseil Régional...)	20 000 €
Bois-Construction	8 600 €	Fédération Nationale des Communes Forestières / Institut de Formation Forestière Communale	10 000 €
Bois-Energie	25 000 €	Participation des élus	1 800 €
Education au développement durable	10 000 €	Autofinancement	16 800 €
Communication	2 000 €		
Défense des intérêts des Communes et mise en place d'une stratégie forestière dans le département	13 000 €		
TOTAL	83 600 €	TOTAL :	83 600 €



CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

2008 - 2010

Entre le **Conseil Général de la Meuse**, représenté par son Président, Monsieur Christian NAMY, désigné sous le terme « le Département », d'une part,

et

l'association dénommée **Meuse Nature Environnement (MNE)**, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé au 83 rue de Veel à 55000 BAR-LE-DUC, représentée par son Président, Monsieur Jean BONVILLE, désignée sous le terme « l'Association », d'autre part,

Préambule :

L'Association Meuse Nature Environnement, association départementale agréée pour la protection de l'environnement ayant pour objet l'étude, l'aménagement et la protection de la nature et de l'environnement, constitue, de par sa représentativité et sa capacité d'expertise reconnue, un acteur essentiel pour accompagner le département vers le développement durable.

Elle participe à la représentation des intérêts environnementaux du département dans des instances nationales, régionales et départementales et veille à la prise en compte de ces intérêts par les pouvoirs publics. Elle anime ainsi un débat public vivant sur les questions environnementales en se faisant le porte-parole des attentes de la société civile.

Elle assure une mission d'aide et d'appui aux particuliers et aux collectivités territoriales tant pour défendre leurs intérêts environnementaux locaux que pour les accompagner dans leurs projets de développement économique et social soutenable pour l'environnement.

Elle joue un rôle primordial dans l'éducation au développement durable des enfants et des adultes par la mise en œuvre d'un programme d'animations variées pour les conduire à l'adoption de comportements éco-citoyens.

Dans un but expérimental ou pédagogique, elle mène enfin des programmes d'actions sur le terrain en faveur du développement durable.

Elle contribue aussi à la connaissance et au suivi de l'état de l'environnement en Meuse et veille à sauvegarder tant le patrimoine environnemental (flore, faune, paysages...) que culturel afférent (savoir-être, savoir-faire...).

La réalisation des objectifs de l'Association rejoint largement les préoccupations et les orientations arrêtées par le Département tant dans la Charte départementale pour l'Environnement, volet « Développement durable » du Projet Stratégique Départemental 2005 – 2012, que dans le

programme d'actions «Meuse Energies Nouvelles » inscrit au Contrat de Projet Etat – Région 2007 - 2013.

En conséquence, le Département et l'Association Meuse Nature Environnement conviennent de formaliser pour la période 2008 – 2010 un partenariat destiné à contribuer au développement économique et social des territoires meusiens qui soit soutenable pour l'environnement, et passent, dans ce cadre, une Convention Pluriannuelle d'Objectifs.

Article 1 : Objet de la convention pluriannuelle

Par la présente convention, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser un programme d'actions annuel, conforme à l'objet social de l'association et dont le contenu est précisé chaque année en annexe, pour atteindre les objectifs suivants :

- la défense des intérêts environnementaux du département,
- l'éducation au développement durable des enfants et des adultes, en privilégiant une approche très pragmatique adaptée au contexte territorial afin d'entraîner une dynamique locale pérenne en ce sens,
- la préservation et la valorisation de la biodiversité dans les territoires meusiens, en privilégiant une approche très pragmatique adaptée au contexte territorial afin d'entraîner une dynamique locale pérenne en ce sens,
- la maîtrise de l'énergie et le développement des énergies renouvelables en Meuse.

A cette fin, elle s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, le Département s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs pour les actions dont les financements sont imputables à la section de fonctionnement ; les actions dont les financements sont imputables sur la section d'investissement pourront être accompagnées hors du champ de la présente convention.

Article 2 : Durée de la convention

Conçue pour se dérouler sur une durée de 3 ans, ***la présente convention est reconduite tacitement chaque année sous réserve de la présentation des documents mentionnés à l'article 5 dans les délais impartis.***

Le Département notifie chaque année le montant de la subvention.

Article 3 : Modalités d'exécution de la convention pluriannuelle

Une annexe à la présente convention précise chaque année :

- le programme d'actions annuel prévisionnel,
- le budget et le plan de financement prévisionnels correspondants.

Article 4 : Montant de la subvention et conditions de paiement

La subvention est imputée sur les crédits du programme de soutien aux acteurs de l'environnement (imputation n° 6574 738 I 210).

Le montant prévisionnel total de la subvention départementale s'élève à 129 600 €.

Pour la première année, le montant de la subvention s'établit à 42 000 €.

Sous réserve de l'inscription des crédits au budget départemental de l'exercice concerné et au vu des pièces exigées à l'article 5, les montants prévisionnels s'établissent, pour les années suivantes, à :

- pour la deuxième année : 43 200 €
- pour la troisième année : 44 400 €

Dans les mêmes conditions, une garantie minimale de financement est fixée pour toute la durée de la convention à la somme de 90 000 €.

La subvention annuelle sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

- **versement d'un 1^{er} acompte de 60 %, à la date de validité exécutoire de la décision d'attribution de la subvention annuelle,**
- **versement du 2^d acompte et solde de 40 %, dès réception par le Département des pièces justificatives avant le 30 novembre de l'exercice budgétaire concerné : rapport d'évaluation de la réalisation du programme d'actions subventionné, budget réellement engagé et plan de financement acquis pour sa mise en œuvre.**

Si l'Association en fait la demande en temps utile (au minimum avant la fin de l'exercice budgétaire précédent), une avance est consentie par le Département, sauf refus motivé, avant le 31 mars de chaque année, dans la limite de 30 % du montant annuel prévisionnel de la subvention mentionnée au présent article pour cette même année.

Article 5 : Obligations de l'Association

L'Association s'engage à :

- adresser, **au plus tard le 30 novembre de l'année « n »**, un rapport d'évaluation de la réalisation du programme d'actions de l'année « n » subventionné, le budget réellement engagé et le plan de financement acquis pour sa mise en œuvre,
- fournir, **au plus tard le 31 mars de l'année « n+1 »**, le rapport d'activités et le bilan financier de l'association de l'année « n », certifiés par le Président, le Trésorier ou le Commissaire aux comptes,
- envoyer, **au plus tard le 31 mars de chaque année**, le programme d'actions proposé pour exécuter les objectifs de la présente convention, le budget et le plan de financement prévisionnels correspondants,
- communiquer, **au plus tard le 31 mars de chaque année**, le programme d'actions annuel global et le budget correspondant de l'association (si différent du programme d'actions précité subventionné dans le cadre de la présente convention),

Article 6 : Autres engagements

L'Association s'engage à :

- organiser l'Assemblée Générale ordinaire courant du 1^{er} semestre de chaque année,
- signaler toute modification des statuts de l'association, tout changement dans la composition du Conseil d'Administration et du Bureau, tout changement de domiciliation bancaire,
- adresser au Département, au fur et à mesure, les comptes-rendus du Conseil d'Administration et les bulletins d'information qu'elle adresse à ses membres, sous réserve du respect de la clause de confidentialité acceptée par le Département,
- informer au plus tôt le Département de toutes difficultés rencontrées dans l'exécution des actions subventionnées et des modifications proposées,
- faire mention de la participation du Département sur tous ses supports de communication et dans ses rapports avec les médias, et à participer aux actions de communication menées par le Département dans les domaines concernés.

Article 7 : Sanctions

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit du Département des conditions d'exécution de la convention par l'Association, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, le Département peut suspendre ou diminuer le montant des

avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 8 : Contrôle du Département

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des actions subventionnées, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, un contrôle sur place peut éventuellement être réalisé par le Département, en vue de vérifier l'exactitude des comptes-rendus financiers transmis.

Article 9 : Evaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles le Département a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée chaque année et adressée au Département au plus tard le 30 novembre de l'année concernée conformément aux articles 4 et 5.

L'évaluation porte, en particulier, sur la conformité des résultats aux objectifs mentionnés à l'article 1^{er}, sur l'utilité sociale ou l'intérêt général des actions réalisées, et pour la dernière année d'exécution de la convention, sur les prolongements susceptibles de leur être apportés dans le cadre d'une nouvelle convention.

Article 10 : Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au dépôt des conclusions de l'évaluation prévue à l'article 9.

Article 11 : Avenant

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Article 12 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure.

Fait en 2 exemplaires à BAR LE DUC, le

**Le Président de l'association
Meuse Nature Environnement,**

Jean BONVILLE

Le Président du Conseil Général,

Christian NAMY

Programme d'actions prévisionnel 2008 :

Objectifs	Programme d'actions prévisionnel	Participation du Conseil Général
1. La défense des intérêts environnementaux du département	- Participation active au sein des commissions administratives consultatives (Commissions d'Aménagement Foncier, Commissions Locales d'Information et de Surveillance, Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques...) et dans le cadre des procédures administratives - Accompagnement des particuliers et des collectivités dans la défense des intérêts environnementaux de leurs territoires - Accompagnement des particuliers et des collectivités dans la réalisation de leurs projets de développement durable - Information et sensibilisation au développement durable	8 500 €
2. L'éducation au développement durable des enfants et des adultes, en privilégiant une approche très pragmatique adaptée au contexte territorial afin d'entraîner une dynamique locale pérenne en ce sens	- Participation au Forum départemental d'Education au Développement Durable - Accompagnement des actions d'éducation au développement durable des établissements scolaires et des centres de loisirs et assimilés - Programme d'animations pour le grand public (conférences, projections-débats, café-débats, expositions, stand d'information dans les manifestations locales, sorties-terrain...) - Programme de formations pour le grand public (jardinage écologique, taille des arbres d'ornement, compost, transformation des fruits...) - Opérations-Action en faveur du développement durable (achats écoresponsables, éco-mobilité scolaire)	17 000 €
3. La préservation et la valorisation de la biodiversité dans les territoires meusiens, en privilégiant une approche très pragmatique adaptée au contexte territorial afin d'entraîner une dynamique locale pérenne en ce sens	- Programme pluriannuel « Territoires et biodiversité » : accompagnement du Département dans la gestion plus écologique de la voirie ; actions expérimentales et démonstratives en faveur de la gestion différenciée des bords de route, en lien avec l'opération « 100 refuges pour la biodiversité » et l'opération en faveur des aménagements paysagers et champêtres	4 500 €
4. La maîtrise de l'énergie et le développement des énergies renouvelables en Meuse	- Information et sensibilisation du public (centre de ressources, conférences, expositions, stand d'information dans les manifestations locales, visites...) - Assistance-conseils aux particuliers et aux collectivités	12 000 €

Budget et plan de financement prévisionnels 2008 :

DEPENSES				RECETTES			
Animation du débat public	50 780 €			Direction Régionale de l'Environnement de Lorraine (DIREN)	27 000 €		
Programme d'éducation au développement durable	75 450 €			Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME)	30 490 €		
Programme « Territoires et biodiversité"	18 500 €			Conseil Général de la Meuse	42 000 €		
Mission de l'Espace Info Energie – Antenne Nord Meuse	50 800 €			Conseil Régional de Lorraine	75 700 €		
Mission de l'Espace Info Energie – Antenne Sud Meuse	49 100 €			Autres financeurs	7 720 €		
				Autofinancement	61 720 €		
TOTAL	244 630 €			TOTAL :	244 630 €		



CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

2008 - 2010

Entre le **Conseil Général de la Meuse**, représenté par son Président, Monsieur Christian NAMY, désigné sous le terme « le Département », d'une part,

et

l'association dénommée **Association Rencontre Services Environnement – Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement Woëvre – Côtes de Meuse (ARSEN CPIE Woëvre - Côtes de Meuse)**, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé au 14 rue Chaude BP 32 à 55160 BONZEE-EN-WOEVRE, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis DUMONT, désignée sous le terme « l'Association », d'autre part,

Préambule :

L'association ARSEN labellisée « CPIE Woëvre – Côtes de Meuse » est une association départementale membre de l'Union Nationale des CPIE reconnue d'utilité publique et agréée au titre de l'environnement, de l'éducation au développement durable (Education Nationale, Jeunesse et Sports, Conseil Régional de Lorraine) et de la formation professionnelle.

Elle a pour objet l'intégration du développement durable dans l'éducation des citoyens et dans les projets territoriaux

Elle constitue, de par sa représentativité et sa capacité d'expertise reconnue, un acteur essentiel pour accompagner le département vers le développement durable.

Elle anime un débat public vivant autour des enjeux liés à l'environnement et au développement durable et se fait le porte-parole des attentes de la société civile.

Elle assure une mission d'aide et d'appui aux acteurs locaux des territoires (collectivités territoriales, particuliers...) pour les accompagner dans leurs projets de développement économique et social soutenable pour l'environnement, démarche globale assise sur l'expérience associative d'Agenda 21.

Elle joue un rôle primordial dans l'éducation au développement durable des enfants et des adultes et contribue ainsi à créer des comportements responsables vis à vis du cadre de vie local.

La réalisation des objectifs de l'Association rejoint largement les préoccupations et les orientations arrêtées par le Département tant dans la Charte départementale pour l'Environnement, volet « Développement durable » du Projet Stratégique Départemental 2005 – 2012, que dans le programme d'actions « Meuse Energies Nouvelles » inscrit au Contrat de Projet Etat – Région 2007 - 2013.

En conséquence, le Département et l'ARSEN CPIE Woëvre – Côtes de Meuse conviennent de formaliser pour la période 2008 – 2010 un partenariat destiné à contribuer au développement économique et social des territoires meusiens qui soit soutenable pour l'environnement, et passent, dans ce cadre, une Convention Pluriannuelle d'Objectifs.

Article 1 : Objet de la convention pluriannuelle

Par la présente convention, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser un programme d'actions annuel, conforme à l'objet social de l'association et dont le contenu est précisé chaque année en annexe, pour atteindre les objectifs suivants :

- l'intégration de la démarche de développement durable dans les projets des territoires pour réduire leur empreinte écologique,
- l'éducation au développement durable des enfants et des adultes, en privilégiant une approche très pragmatique adaptée au contexte territorial afin d'entraîner une dynamique locale pérenne en ce sens.

A cette fin, elle s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, le Département s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs pour les actions dont les financements sont imputables à la section de fonctionnement ; les actions dont les financements sont imputables sur la section d'investissement pourront être accompagnées hors du champ de la présente convention.

Article 2 : Durée de la convention

Conçue pour se dérouler sur une durée de 3 ans, ***la présente convention est reconduite tacitement chaque année sous réserve de la présentation des documents mentionnés à l'article 5 dans les délais impartis.***

Le Département notifie chaque année le montant de la subvention.

Article 3 : Modalités d'exécution de la convention pluriannuelle

Une annexe à la présente convention précise chaque année :

- le programme d'actions annuel prévisionnel,
- le budget et le plan de financement prévisionnels correspondants.

Article 4 : Montant de la subvention et conditions de paiement

La subvention est imputée sur les crédits du programme de soutien aux acteurs de l'environnement (imputation n° 6574 738 I 210).

Le montant prévisionnel total de la subvention départementale s'élève à 111 000 €.

Pour la première année, le montant de la subvention s'établit à 36 000 €.

Sous réserve de l'inscription des crédits au budget départemental de l'exercice concerné et au vu des pièces exigées à l'article 5, les montants prévisionnels s'établissent, pour les années suivantes, à :

- pour la deuxième année : 37 000 €
- pour la troisième année : 38 000 €

Dans les mêmes conditions, une garantie minimale de financement est fixée pour toute la durée de la convention à la somme de 75 000 €.

La subvention annuelle sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

- ***versement d'un 1^{er} acompte de 60 %, à la date de validité exécutoire de la décision d'attribution de la subvention annuelle,***
- ***versement du 2^d acompte et solde de 40 %, dès réception par le Département des pièces justificatives avant le 30 novembre de l'exercice budgétaire concerné : rapport d'évaluation de la réalisation du programme d'actions subventionné, budget réellement engagé et plan de financement acquis pour sa mise en œuvre.***

Si l'Association en fait la demande en temps utile (au minimum avant la fin de l'exercice budgétaire précédent), une avance est consentie par le Département, sauf refus motivé, avant le 31 mars de chaque année, dans la limite de 30 % du montant annuel prévisionnel de la subvention mentionnée au présent article pour cette même année.

Article 5 : Obligations de l'Association

L'Association s'engage à :

- adresser, **au plus tard le 30 novembre de l'année « n »**, un rapport d'évaluation de la réalisation du programme d'actions de l'année « n » subventionné, le budget réellement engagé et le plan de financement acquis pour sa mise en œuvre,
- fournir, **au plus tard le 31 mars de l'année « n+1 »**, le rapport d'activités et le bilan financier de l'association de l'année « n », certifiés par le Président, le Trésorier ou le Commissaire aux comptes,
- envoyer, **au plus tard le 31 mars de chaque année**, le programme d'actions proposé pour exécuter les objectifs de la présente convention, le budget et le plan de financement prévisionnels correspondants,
- communiquer, **au plus tard le 31 mars de chaque année**, le programme d'actions annuel global et le budget correspondant de l'association (si différent du programme d'actions précité subventionné dans le cadre de la présente convention),

Article 6 : Autres engagements

L'Association s'engage à :

- organiser l'Assemblée Générale ordinaire courant du 1^{er} semestre de chaque année,
- signaler toute modification des statuts de l'association, tout changement dans la composition du Conseil d'Administration et du Bureau, tout changement de domiciliation bancaire,
- adresser au Département, au fur et à mesure, les comptes-rendus du Conseil d'Administration et les bulletins d'information qu'elle adresse à ses membres, sous réserve du respect de la clause de confidentialité acceptée par le Département,
- informer au plus tôt le Département de toutes difficultés rencontrées dans l'exécution des actions subventionnées et des modifications proposées,
- faire mention de la participation du Département sur tous ses supports de communication et dans ses rapports avec les médias, et à participer aux actions de communication menées par le Département dans les domaines concernés.

Article 7 : Sanctions

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit du Département des conditions d'exécution de la convention par l'Association, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, le Département peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 8 : Contrôle du Département

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des actions subventionnées, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, un contrôle sur place peut éventuellement être réalisé par le Département, en vue de vérifier l'exactitude des comptes-rendus financiers transmis.

Article 9 : Evaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles le Département a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée chaque année et adressée au Département au plus tard le 30 novembre de l'année concernée conformément aux articles 4 et 5.

L'évaluation porte, en particulier, sur la conformité des résultats aux objectifs mentionnés à l'article 1^{er}, sur l'utilité sociale ou l'intérêt général des actions réalisées, et pour la dernière année d'exécution de la convention, sur les prolongements susceptibles de leur être apportés dans le cadre d'une nouvelle convention.

Article 10 : Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au dépôt des conclusions de l'évaluation prévue à l'article 9.

Article 11 : Avenant

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Article 12 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure.

Fait en 2 exemplaires à BAR LE DUC, le

Le Président de l'ARSEN
CPIE Woëvre – Côtes de Meuse,

Jean-Louis DUMONT

Le Président du Conseil Général,

Christian NAMY

ANNEXE - Année 2008

Programme d'actions prévisionnel 2008 :

Objectifs	Programme d'actions prévisionnel	Participation du Conseil Général
1. L'intégration de la démarche de développement durable dans les projets des territoires pour réduire leur empreinte écologique	Accompagnement des collectivités dans la réflexion, le montage et la mise en oeuvre de leurs démarches de développement durable (expériences tirées du projet associatif Agenda 21 et du projet expérimental de l'URCPIE et du Carrefour des Pays Lorrains « Territoires et Développement durable », expertise des chargés de mission du CPIE...)	12 000 €
	- Information et sensibilisation au développement durable : animation d'ateliers Agenda 21...	2 000 €
2. L'éducation au développement durable des enfants et des adultes, en privilégiant une approche très pragmatique adaptée au contexte territorial afin d'entraîner une dynamique locale pérenne en ce sens	- Participation au Forum départemental d'Education au Développement Durable et organisation de journées portes-ouvertes de l'éducation au développement durable	1 000 €
	- Accompagnement des porteurs de projet sur des actions d'éducation au développement durable	3 000 €
	- Programme d'animations scolaires à la journée et en séjour	12 000 €
	- Programme d'animations pour les enfants hors temps scolaire (Club Nature) et pour le grand public (conférences, projections-débats, stand d'information dans les manifestations locales, sorties-terrain)	6 000 €

Budget et plan de financement prévisionnels 2008 :

DEPENSES		RECETTES	
Accompagnement des collectivités dans la réflexion, le montage et la mise en oeuvre de leurs démarches de développement durable	89 780 € FSE		11 500 €
Information et sensibilisation au développement durable	15 700 €	Direction Régionale de l'Environnement de Lorraine (DIREN)	34 250 €
Participation au Forum départemental d'Education au Développement Durable et organisation des journées portes-ouvertes de l'éducation au développement durable	9 000 €	Direction Départementale Jeunesse et Sports (DDJS)	7 300 €
Accompagnement des porteurs de projet sur des actions d'éducation au développement durable	17 200 €	Inspection Académique (IA)	37 950 €
Programme d'animations scolaires à la journée et en séjour	273 500 €	Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME)	11 000 €
Programme d'animations pour les enfants hors temps scolaire et pour le grand public	96 960 €	Agence de l'Eau Rhin Meuse (AERM)	56 100 €
		Caisse d'Allocations Familiales	1 500 €
		Conseil Général de la Meuse (Service Environnement et Energie)	36 000 €
		Conseil Régional de Lorraine	81 400 €
		Conseil Régional de Lorraine (ILE)	8 600 €
		Aides aux postes	9 450 €
		Autres financeurs	47 930 €
		Autofinancement	159 160 €
TOTAL :	502 140 €	TOTAL :	502 140 €



CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

2008 - 2010

Entre le **Conseil Général de la Meuse**, représenté par son Président, Monsieur Christian NAMY, désigné sous le terme « le Département », d'une part,

et

l'association dénommée **Ecomusée d'Hannonville**, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé à la Maison des Arts et Traditions Rurales à 55210 HANNONVILLE-SOUS-LES-COTES, représentée par son Président, Monsieur André HUMBERT, désignée sous le terme « l'Association », d'autre part,

Préambule :

L'Ecomusée d'Hannonville, association départementale ayant pour objet le développement et l'animation tant de projets d'éducation au développement durable que de projets culturels, constitue, de par sa représentativité (taux de fréquentation de l'Ecomusée : près de 5 400 entrées en 2007) et de par sa capacité d'expertise reconnue, un acteur essentiel pour le développement de la culture du développement durable en Meuse.

Elle joue un rôle primordial dans l'éducation au développement durable des enfants et des adultes par la transmission des savoirs issus de nos terroirs, savoir-faire mais aussi savoir-être, et contribue ainsi à former des citoyens éco-responsables, ardents défenseurs du cadre de vie meusien.

La réalisation des objectifs de l'Association rejoint largement les préoccupations et les orientations arrêtées par le Département dans la Charte départementale pour l'Environnement, volet « Développement durable » du Projet Stratégique Départemental 2005 – 2012.

En conséquence, le Département et l'Ecomusée d'Hannonville conviennent de formaliser pour la période 2008 – 2010 un partenariat destiné à favoriser la diffusion de la culture du développement durable en Meuse, et passent, dans ce cadre, une Convention Pluriannuelle d'Objectifs.

Article 1 : Objet de la convention pluriannuelle

Par la présente convention, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser un programme d'actions annuel, conforme à l'objet social de l'association et dont le contenu est précisé chaque année en annexe, pour atteindre les objectifs suivants :

- l'éducation au développement durable des enfants et des adultes afin de créer des comportements responsables vis à vis du cadre de vie local et d'impulser des démarches de développement soutenable des territoires,
- la transmission et la réappropriation des savoirs.

A cette fin, elle s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, le Département s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs pour les actions dont les financements sont imputables à la section de fonctionnement ; les actions dont les financements sont imputables sur la section d'investissement pourront être accompagnées hors du champ de la présente convention.

Article 2 : Durée de la convention

Conçue pour se dérouler sur une durée de 3 ans, ***la présente convention est reconduite tacitement chaque année sous réserve de la présentation des documents mentionnés à l'article 5 dans les délais impartis.***

Le Département notifie chaque année le montant de la subvention.

Article 3 : Modalités d'exécution de la convention pluriannuelle

Une annexe à la présente convention précise chaque année :

- le programme d'actions annuel prévisionnel,
- le budget et le plan de financement prévisionnels correspondants.

Article 4 : Montant de la subvention et conditions de paiement

La subvention est imputée sur les crédits du programme de soutien aux acteurs de l'environnement (imputation n° 6574 738 I 210).

Le montant prévisionnel total de la subvention départementale s'élève à 7 200 €.

Pour la première année, le montant de la subvention s'établit à 2 300 €.

Sous réserve de l'inscription des crédits au budget départemental de l'exercice concerné et au vu des pièces exigées à l'article 5, les montants prévisionnels s'établissent, pour les années suivantes, à :

- pour la deuxième année : 2 400 €
- pour la troisième année : 2 500 €

Dans les mêmes conditions, une garantie minimale de financement est fixée pour toute la durée de la convention à la somme de 5 000 €.

La subvention annuelle sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

- ***versement en une seule fois à la date de validité exécutoire de la décision d'attribution de la subvention annuelle.***

Article 5 : Obligations de l'Association

L'Association s'engage à :

- adresser, **au plus tard le 30 novembre de l'année « n »**, un rapport d'évaluation de la réalisation du programme d'actions de l'année « n » subventionné, le budget réellement engagé et le plan de financement acquis pour sa mise en œuvre,
- fournir, **au plus tard le 31 mars de l'année « n+1 »**, le rapport d'activités et le bilan financier de l'association de l'année « n », certifiés par le Président, le Trésorier ou le Commissaire aux comptes,
- envoyer, **au plus tard le 31 mars de chaque année**, le programme d'actions proposé pour exécuter les objectifs de la présente convention, le budget et le plan de financement prévisionnels correspondants,
- communiquer, **au plus tard le 31 mars de chaque année**, le programme d'actions annuel global et le budget correspondant de l'association (si différent du programme d'actions précité subventionné dans le cadre de la présente convention).

Article 6 : Autres engagements

L'Association s'engage à :

- organiser l'Assemblée Générale ordinaire courant du 1^{er} semestre de chaque année,
- signaler toute modification des statuts de l'association, tout changement dans la composition du Conseil d'Administration et du Bureau, tout changement de domiciliation bancaire,
- adresser au Département, au fur et à mesure, les comptes-rendus du Conseil d'Administration et les bulletins d'information qu'elle adresse à ses membres, sous réserve du respect de la clause de confidentialité acceptée par le Département,
- informer au plus tôt le Département de toutes difficultés rencontrées dans l'exécution des actions subventionnées et des modifications proposées,
- faire mention de la participation du Département sur tous ses supports de communication et dans ses rapports avec les médias, et à participer aux actions de communication menées par le Département dans les domaines concernés.

Article 7 : Sanctions

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit du Département des conditions d'exécution de la convention par l'Association, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, le Département peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 8 : Contrôle du Département

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des actions subventionnées, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, un contrôle sur place peut éventuellement être réalisé par le Département, en vue de vérifier l'exactitude des comptes-rendus financiers transmis.

Article 9 : Evaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles le Département a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée chaque année et adressée au Département au plus tard le 30 novembre de l'année concernée conformément à l'article 5.

L'évaluation porte, en particulier, sur la conformité des résultats aux objectifs mentionnés à l'article 1^{er}, sur l'utilité sociale ou l'intérêt général des actions réalisées, et pour la dernière année d'exécution de la convention, sur les prolongements susceptibles de leur être apportés dans le cadre d'une nouvelle convention.

Article 10 : Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au dépôt des conclusions de l'évaluation prévue à l'article 9.

Article 11 : Avenant

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Article 12 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure.

Fait en 2 exemplaires à BAR LE DUC, le

Le Président de l'Ecomusée d'Hannonville,

Le Président du Conseil Général,

André HUMBERT

Christian NAMY

ANNEXE - Année 2008

Programme d'actions prévisionnel 2008 :

Objectifs	Programme d'actions prévisionnel
1. L'éducation au développement durable des enfants et des adultes afin de créer des comportements responsables vis à vis du cadre de vie local et d'impulser des démarches de développement soutenable des territoires 2. La transmission et la réappropriation des savoirs	- Information et sensibilisation au développement durable à partir des éléments du jardin et des bâtiments de l'Ecomusée d'Hannonville - Accompagnement des porteurs de projet dans leurs démarches de développement durable (gestion différenciée des espaces verts...) - Programme d'animations scolaires et péri-scolaires, et pour le grand public (ateliers techniques, conférences, projections-débats, manifestations locales : Fête de Printemps, Marché d'Automne...)

Budget et plan de financement prévisionnels 2008 :

DEPENSES		RECETTES	
Création d'un diaporama	1 020 €	Direction Régionale de l'Environnement de Lorraine	2 041 €
6 ateliers techniques	4 080 €	Agence de l'Eau Rhin Meuse	1 000 €
5 dimanches animés	850 €	Conseil Régional de Lorraine	2 339 €
Cycle de conférence sur l'éco-citoyenneté	1 020 €	Conseil Général	2 300 €
Manifestations locales	930 €	Autofinancement	1 920 €
Accompagnement des porteurs de projet	1 700 €		
TOTAL	9 600 €	TOTAL :	9 600 €

ABROGATION ET REFONTE DE LA POLITIQUE DEPARTEMENTALE DE L'EAU

Le Conseil Général,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à l'abrogation du règlement d'aide en vigueur dans le domaine de l'eau en attendant la mise en place d'une nouvelle politique départementale de l'eau,

Vu les délibérations du Conseil Général en date des :

- 4 juillet 1991 relative à la Nouvelle Politique Départementale de l'Eau,
- 4 février 2000 relatives aux réseaux d'eau potable à caractère structurant, aux aides aux études d'alimentation en eau potable (AEP) et aux aides à la défense incendie en milieu rural,
- 7 juillet 2000 relative aux aides aux procédures de protection de captages,
- 24 octobre 2001 concernant la collecte et le traitement des eaux usées dans les lotissements,
- 24 janvier 2002 relative aux aides AEP aux communes urbaines,
- 28 mars 2002, relative aux études préalables en matière d'assainissement,
- 17 juin 2003 concernant l'assainissement de la commune de Naives-Rosières, projet pilote,
- 22 mars 2005 relative à la Nouvelle Politique Départementale de l'Eau,
- 10 mai 2007 relative à la gestion des Crédits de Solidarité Urbain-Rural (CSUR) sur la période 2007-2012 pour le Bassin Rhin-Meuse,

Vu les conclusions des Commissions Organiques concernées,

Après en avoir délibéré,

- Se prononce favorablement sur l'abrogation du règlement d'aide en vigueur dans le domaine de l'eau en attendant la mise en place d'une nouvelle politique départementale de l'eau.
- Autorise M. le Président à signer tout document relatif à cette décision.

<u>FINANCES</u>

INFORMATION SUR LA CONTRACTUALISATION D'UN EMPRUNT DE 30 M€ AU TITRE DU FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS 2007 AINSI QUE DE LA MISE EN PLACE DE 3 PRODUITS DE COUVERTURE DE TAUX

Le Conseil Général,

Vu le rapport soumis à son examen informant le Conseil Général de la souscription par le Président d'un emprunt de 30 000 000 € ainsi que la mise en place de trois produits de couverture auprès du CRCA-CALYON,

Vu les conclusions de la Commission Organique concernée,

Après en avoir délibéré,

Donne acte de la présente communication à M. le Président du Conseil Général.

LIGNE DE TRESORERIE : RENOUELEMENT 2008/2009 POUR 30 M€

Le Conseil Général,

Vu le rapport soumis à son examen l'informant des conditions de renouvellement de la ligne de trésorerie pour 2008/2009,

Vu les conclusions de la Commission Organique concernée,

Après en avoir délibéré,

Prend acte de la contractualisation d'une ligne de trésorerie auprès de **la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel** dans les conditions suivantes :

Encours maximum	30 000 000 Euros , pour une durée maximum d'un an
Index	Eonia
Base calcul intérêt	Nombre de jours exacts / 360 J
Marge	0,15 % pour une mise à disposition des fonds par virement
Païement	Règlement trimestriel
Tirage	Par virement sur notre compte. Annonce en J avant 10h45. Aucun montant minimum
Remboursement	Avant 10h45 effectué par Virement Gros Montant (VGM) Montant minimum / tranche : aucun
Dates de valeur	Tirage : Jour de réception des fonds, Remboursement : Jour de remise du virement VGM à la BDF.
Frais de gestion	5 000 €

GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE

CREATION D'UNE PLACE AU FOYER D'HEBERGEMENT DE VERDUN

Le Conseil Général,

Vu le rapport soumis à son examen et concernant une demande pour la création d'une place au foyer d'hébergement de Verdun pour l'ADAPEI de la Meuse,

Vu les conclusions des Commissions Organiques concernées,

Après en avoir délibéré,

Est favorable à la création d'une place supplémentaire au foyer d'hébergement de Verdun dont la capacité sera portée de 40 à 41 places.

**DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION AU SEIN DE CERTAINS CADRES D'EMPLOIS DE LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE**

Le Conseil Général,

Vu le rapport soumis à son examen, tendant à décider du taux de promotion pour la gestion des avancements de grade conformément aux dispositions de l'article 49 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les conclusions de la Commission Organique concernée,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire réuni le 21 mai 2008,

Après en avoir délibéré,

- Valide les taux de promotion présentés dans l'annexe ci-jointe.
- Valide la règle de calcul des arrondis résultant de l'application du taux de promotion à l'effectif de référence pour permettre, lorsque le nombre de fonctionnaires promouvables au grade supérieur n'est pas un nombre entier, d'arrondir ce nombre à l'entier supérieur.

PROPOSITION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Statut				Référence année 2007			Année 2008		
Cat	Gp. Hiér.	Cadre d'emplois	Grade avancement	Taux voté	Effectif éligible	Avancements décidés en 2007	Effectif éligible	Taux proposé	Possibilité d'avancement en 2008
A	6	Conservateur du Patrimoine	Conservateur du Pat en Chef	100%	0	0	0	100%	0
		Conservateur du Patrimoine	Conservateur du Pat 1ère cl	100%	0	0	0	100%	0
		Conservateur des Biblio	Conservateur des Biblio en Chef	100%	0	0	0	100%	0
		Conservateur des Biblio	Conservateur du Pat 1ère cl	100%	0	0	0	100%	0
		Médecin	Médecin Hors Classe	55%	2	2	0	55%	0
		Médecin	Médecin 1ère classe	100%	0	0	0	100%	0
		Ingénieur	Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	0%	1	0	1	0%	0
		Ingénieur	Ingénieur en chef de classe normale	0%	1	0	1	0%	0
		Ingénieur	Ingénieur en chef de classe normale (exam pro)	0%	1	0	1	10%	1
		Administrateur	Administrateur Hors Classe	100%	1	1	0	100%	0
		Attaché	Directeur	100%	3	1	2	100%	2
		Biologiste	Biologiste de classe exceptionnelle	100%	0	0	0	100%	0
		Biologiste	Biologiste Hors Classe	0%	0	0	0	0%	0
		Biologiste	Biologiste de 1ère classe	100%	0	0	1	100%	1
	5	Puéricultrice	Puéricultrice de classe supérieure	0%	0	0	2	10%	1
		Puéricultrice Cadre de santé	Puéricultrice Cadre de santé supérieure	0%	0	0	0	0%	0
		Psychologue	Psychologue Hors Classe	0%	0	0	1	10%	1
		Sage Femme	Sage Femme de classe exceptionnelle	10%	1	0	2	10%	1
		Sage Femme	Sage Femme de classe supérieure	0%	0	0	0	0%	0
		Conseiller APS	Conseiller APS Principal 1ère cl	100%	0	0	0	100%	0
		Conseiller APS	Conseiller APS Principal 2ème cl	100%	0	0	0	100%	0
		Ingénieur	Ingénieur Principal	100%	1	0	1	100%	1
		Attaché	Attaché Principal	50%	7	3	6	50%	3
B	4	Assistant Qualifié de Conservation	Ass Qualif de Conserv Hors classe	10%	1	0	1	10%	1
		Assistant Qualifié de Conservation	Ass Qualif de Conserv de 1ère classe	20%	1	1	0	20%	0
		Assistant de Conservation	Ass de Conservation Hors classe	0%	0	0	1	0%	0
		Technicien Supérieur	Technicien Supérieur Chef	0%	0	0	2	10%	1
		Rédacteur	Rédacteur Chef	20%	12	3	12	20%	3
		Rédacteur	Rédacteur Chef (examen pro)	20%	12	3	10	30%	3
		Infirmière	Infirmière de classe supérieure	10%	1	1	1	10%	1
		Assistant Socio-Educatif	Assistant Socio-Educatif Principal	12%	29	4	25	30%	8
		Assistant Médico-Technique	Assistant Médico-Technique CI sup	15%	1	1	1	15%	1

Statut				Référence année 2007			Année 2008		
Cat	Gp. Hiér.	Cadre d'emplois	Grade avancement	Taux voté	Effectif éligible	Avancements décidés en 2007	Effectif éligible	Taux proposé	Possibilité d'avancement en 2008
B	3	Assistant de Conservation	Assist de Conservation de 1ère classe	0%	0	0	1	10%	1
		Technicien Supérieur	Technicien Supérieur Principal	10%	2	1	2	10%	1
		Contrôleur	Contrôleur en Chef	0%	0	0	3	10%	1
		Contrôleur	Contrôleur Principal	0%	0	0	4	10%	1
		Rédacteur	Rédacteur Principal	10%	48	5	41	20%	9
C	2	Agent de Maîtrise	Agent de Maîtrise Principal	25%	3	1	8	30%	3
		Adjoint Administratif	Adjoint Administratif Principal de 1ère cl	30%	12	4	7	30%	3
		Adjoint Administratif	Adjoint Administratif Principal de 2ème cl	20%	21	5	17	30%	6
		Adjoint Administratif	Adjoint Administratif de 1ère cl (exam pro)	20%	1	1	4	40%	2
		Adjoint Technique	Adjoint Technique Principal de 1ère cl	0%	0	0	1	30%	1
		Adjoint Technique	Adjoint Technique Principal de 2ème cl	100%	1	1	33	25%	9
		Adjoint Technique	Adjoint Technique de 1ère cl (exam pro)	100%	0	0	0	25%	0
		Adjoint Technique des Etabli. d'Enseig	Adjoint Technique Principal de 1ère cl des Etabli. d'Enseig	30%	1	1	2	30%	1
		Adjoint Technique des Etabli. d'Enseig	Adjoint Technique Principal de 2ème cl des Etabli. d'Enseig	20%	2	2	7	25%	2
		Adjoint Technique des Etabli. d'Enseig	Adjoint Technique de 1ère cl des Etabli. d'Enseig	20%	5	5	60	25%	15
		Adjoint du Patrimoine	Adjoint du Patrimoine Principal de 1ère classe	100%	0	0	0	100%	0
		Adjoint du Patrimoine	Adjoint du Patrimoine Principal de 2ème classe	100%	0	0	0	100%	0
		Adjoint du Patrimoine	Adjoint du Patrimoine de 1ère classe (exam pro)	100%	0	0	0	100%	0
			TOTAL		171	46	261	84	

INTERVENTIONS ECONOMIQUES

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LORRAINE - MODIFICATION DE STATUTS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS FONCIERS

Le Conseil Général,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à examiner le projet de décret modifiant les statuts des Etablissements Publics Fonciers,

Vu les conclusions des Commissions Organiques concernées,

Après en avoir délibéré,

Emet un avis favorable sur le projet de décret modifiant les statuts des Etablissements Publics Fonciers.

MISSION HABITAT

LOGEMENT SOCIAL : OCTROI DE GARANTIES D'EMPRUNT AU TITRE DE L'EXERCICE 2008

Le Conseil Général,

Vu le rapport soumis à son examen visant à étudier les demandes formulées par l'OPH et la SAVTBHLM de la Meuse afin d'obtenir la garantie financière du Département de la Meuse pour la réalisation de plusieurs emprunts pour un montant total de 9 885 899 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier,

Vu les articles L 3231-4 et 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2021 du Code Civil,

Vu les conclusions des Commissions Organiques concernées,

Après en avoir délibéré,

- Emet un avis favorable sur les dispositions suivantes :

Article 1 :

Le Département de la Meuse accorde sa garantie pour le remboursement des emprunts que l'OPH de la Meuse et la SAVTB 55 se proposent de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant maximum de **9 885 899 €** aux conditions définies à l'article 2, pour financer les opérations de construction, d'acquisition amélioration et de réhabilitation de logements ciblées dans le tableau figurant dans l'article 2.

Article 2 :

Les caractéristiques des prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Commune	Adresse opération	Maitre d'ouvrage	Type Opération	Nombre de logements	Année de programmation	Caractéristiques des prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations									
						Nature du prêt	Montant	Durée	Taux d'intérêt	Taux annuel de progressivité	Révisibilité des taux d'intérêt et de progressivité	Indice de référence	Valeur de l'indice de référence	Echéances	Commission d'intervention
Bar le Duc	10-12, Rue Saint Antoine	OPH	AA	1	2007	PLS Construction	44 708 €	30	4.63	0	DL	Livret A	3.50%	Annuelle	200 €
						PLS Foncier	29 930 €	50	4.63	0	DL	Livret A	3.50%	Annuelle	180 €
Bar le Duc	10-12, Rue Saint Antoine	OPH	AA	1	2007	PLAI Bonifié Construction	41 198 €	40	3.3	0	DL	Livret A	3.50%	Annuelle	
						PLAI Bonifié Foncier	19 594 €	50	3.3	0	DL	Livret A	3.50%	Annuelle	
Beurey sur Saulx	1, Rue du Château	OPH	R	4	2007	PAM	36 450 €	20	4.3	0	DL	Livret A	3.50%	Annuelle	190 €
Clermont en Argonne	1, Rue Gaston Lelorain	OPH	AA	9	2006	PLUS Construction	458 000 €	40	4.5	0	DL	Livret A	3.50%	Annuelle	
Clermont en Argonne	La Vaux Raguy Boulevard Micheler	OPH	CN	6	2003 2004	PLUS CD	600 900 €	40	4.15	0	DL	Livret A	3.50%	Annuelle	
Commercy	26,28,30,32,34,36 Avenue des Forges	OPH	CN	6	2005	PLUS Construction	733 000 €	40	4.5	0	DL	Livret A	3.50%	Annuelle	
Commercy	Foyer Edmond Morelle	OPH	CN	5	2004	PLUS Construction	180 000 €	40	4.5	0	DL	Livret A	3.50%	Annuelle	
Commercy	3 et 5, Rue Jeanne d'Arc	OPH	R	32	2006/2007	PALULOS	294 210 €	20	4.3	0	DL	Livret A	3.50%	Annuelle	420 €
Dieue sur Meuse	5, Impasse de Lorraine	OPH	AA	1	2007	PLAI Bonifié Construction	17 370 €	40	3.3	0	DL	Livret A	3.50%	Annuelle	
						PLAI Bonifié Foncier	122 370 €	50	3.3	0	DL	Livret A	3.50%	Annuelle	
Euville	38, Rue Jeanne d'Arc	OPH	AA	1	2007	PLAI Bonifié Construction	58 260 €	40	3.3	0	DL	Livret A	3.50%	Annuelle	
						PLAI Bonifié Foncier	64 340 €	50	3.3	0	DL	Livret A	3.50%	Annuelle	
Fains Veel	Rue du Presbytère	OPH	CN	10	2007	PLUS Construction	732 260 €	40	4.3	0	DL	Livret A	3.50%	Annuelle	
						PLUS Foncier	107 740 €	50	4.3	0	DL	Livret A	3.50%	Annuelle	
						Energie Performance	77 500 €	40	2.7	0	DL	Livret A	3.50%	Annuelle	
Fresnes en Woëvre	Chemin Départemental Rue de Trésauvaux	OPH	CN	6	2007	PLUS Construction	822 870 €	40	4.3	0	DL	Livret A	3.50%	Annuelle	
						PLUS Foncier	24 457 €	50	4.3	0	DL	Livret A	3.50%	Annuelle	
Fresnes en Woëvre	36, Rue de Metz	OPH	AA	1	2007	PLAI Bonifié Construction	16 980 €	40	3.3	0	DL	Livret A	3.50%	Annuelle	
						PLAI Bonifié Foncier	69 730 €	50	3.3	0	DL	Livret A	3.50%	Annuelle	
Montmédy	25, Rue Mabilie	OPH	AA	2	2007	PLUS Construction	49 000 €	40	4.3	0	DL	Livret A	3.50%	Annuelle	
						PLUS Foncier	75 000 €	50	4.3	0	DL	Livret A	3.50%	Annuelle	
Mussey	Rue des Dames	OPH	CN	5	2007	PLUS	485 513 €	40	4.3	0	DL	Livret A	3.50%	Annuelle	
Nantois	6 et 6 bis, Rue Haute	OPH	AA	2	2005	PLAI Foncier bonifié	135 600 €	50	3.5	0	DL	Livret A	3.50%	Annuelle	
Raival	21, Voie Sacrée	OPH	AA	3	2005	PLUS	352 000 €	40	4.5	0	DL	Livret A	3.50%	Annuelle	
Revigny/Ormain	2 et 4 Square Jean de la Fontaine	OPH	R	16	2007	PALULOS	27 584 €	25	4.3	0	DL	Livret A	3.50%	Annuelle	170 €
Robert Espagne	Rue de la Tuilerie	OPH	CN	2	2004	PLUS Construction	208 600 €	40	4.5	0	DL	Livret A	3.50%	Annuelle	
						PLUS Construction	515 364 €	40	4.5	0	DL	Livret A	3.50%	Annuelle	
Saint Mihiel	Rue des Prunus	OPH	CN	5	2006	PLUS Foncier	16 160 €	50	4.5	0	DL	Livret A	3.50%	Annuelle	
Sommedieue	Vieux de France - 2, Rue des Ecoles	OPH	AA	2	2006	PLUS	114 800 €	40	4.5	0	DL	Livret A	3.50%	Annuelle	
Tronville en Barrois	Quartier Bouvret Ormain	OPH	CN	6	2004	PLUS CD	372 200 €	40	4.15	0	DL	Livret A	3.50%	Annuelle	
				2	2004	PLAI Bonifié	102 200 €	40	3.5	0	DL	Livret A	3.50%	Annuelle	
Varney	Venise - La Guinguette	OPH	AA	1	2007	PLAI Bonifié Construction	56 390 €	40	3.3	0	DL	Livret A	3.50%	Annuelle	
						PLAI Bonifié Foncier	124 810 €	50	3.3	0	DL	Livret A	3.50%	Annuelle	
Vaucouleurs	36, Rue Maginot	OPH	AA	2	2005	PLAI Bonifié Construction	11 650 €	40	3.5	0	DL	Livret A	3.50%	Annuelle	
						PLAI Bonifié Foncier	50 830 €	50	3.5	0	DL	Livret A	3.50%	Annuelle	
Vavincourt	Rue de Bar	OPH	CN	1	2006	PLUS	148 000 €	40	4.3	0	DL	Livret A	3.50%	Annuelle	
Verdun	Les Planchettes	SAVTB	R	144	2004 2005 2006	PALULOS Bonifié	1 352 000 €	25	4.15	0	DL	Livret A	3.50%	Annuelle	860 €
						PAM Bonifié	648 000 €	25	3.95	0	DL	Livret A	3.50%	Annuelle	670 €
Verdun	1, Boulevard Stratégique	OPH	CN	1	2006	PLAI Bonifié Construction	41 630 €	40	3.3	0	DL	Livret A	3.50%	Annuelle	
						PLAI Bonifié Foncier	121 370 €	50	3.3	0	DL	Livret A	3.50%	Annuelle	
Verdun	Rue Lemaire	OPH	CN	17	2007	PLAI Bonifié Construction	255 091 €	40	3.3	0	DL	Livret A	3.50%	Annuelle	
						PLAI Bonifié Foncier	70 240 €	50	3.3	0	DL	Livret A	3.50%	Annuelle	
				294			9 885 899 €								

(a) DL : Double révisabilité limitée : révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués aux prêts seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêt garantis par la présente délibération.

Article 3 :

Au cas où l'OPH de la Meuse ou la SAVTB 55, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitteraient pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'ils auraient encourus, le Département de la Meuse s'engage à en effectuer le paiement en leur lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

Article 4 :

Le Conseil Général de la Meuse s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 :

Le Conseil Général autorise le Président du Conseil Général à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et les emprunteurs ci-dessus désignés.

- Souhaite par ailleurs, concernant la répartition des fonds propres, que le rapport présenté en octobre visant, en tant que de besoin, à élargir le montant de la première enveloppe d'encours de garanties d'emprunt fixée à 20 500 000€, émette des propositions sur l'appréciation de la mise de fonds propres, en particulier savoir si le pourcentage exigé doit s'appliquer globalement à l'ensemble de la production de l'exercice ou si cette approche doit s'effectuer sur chaque opération individualisée, ou par catégories d'opérations, par exemple.

ENCADREMENT DES GARANTIES D'EMPRUNT ACCORDEES PAR LE CONSEIL GENERAL

Le Conseil Général,

Vu le rapport soumis à son examen visant à encadrer l'octroi des garanties d'emprunt accordées par le Conseil Général,

Vu les conclusions des Commissions Organiques concernées,

Après en avoir délibéré,

Fixe le montant maximum d'emprunts sur lequel le Département pourra délivrer sa garantie au titre de l'exercice 2008 à hauteur de **20 500 000 €**, dont 20 000 000 € pour le logement social et 500 000 € pour d'autres investissements.

Par ailleurs :

- prend acte du fait que, au regard des éléments communiqués, le risque couvert par la garantie d'emprunt demeure mineur,
- prend acte avec satisfaction d'une gestion plus actualisée du dispositif tel qu'invoquée par la Chambre Régionale des Comptes,
- souhaite que les logements garantis par le Département s'inscrivent dans les normes environnementales de durabilité,

- attend les conclusions de l'analyse entreprise par la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C), établie en référence aux programmes actualisés de constructions, de réhabilitations et de ventes, pour définir les normes des plans de financement à respecter, notamment en matière de mobilisation de fonds propres des organismes HLM d'une part, et, d'autre part, pour structurer les modalités d'évaluation continue du dispositif de ces garanties d'emprunt.

PATRIMOINE

CESSION DE PARCELLES DE TERRAIN ZONE DE LA GRANDE TERRE A BAR-LE-DUC

Le Conseil Général,

Vu le rapport soumis à son examen concernant la proposition de cession de parcelles départementales sises zone de la Grande Terre à Bar-le-Duc,

Vu les conclusions des Commissions Organiques concernées,

Après en avoir délibéré,

- Est favorable à la cession à la Chambre de Commerce et d'Industrie, des parcelles cadastrées CD 136 et 137 sises zone de la Grande Terre à Bar-le-Duc, au prix de 36 000 €, les frais de géomètre, de notaire et de publication restant à la charge de l'acquéreur et à la signature de l'acte notarié en découlant, ainsi que tout documents s'y rapportant.
- Rappelle que les parcelles concernées sont cadastrées CD 136 et 137 et représentent une superficie de 20 ares et 83 centiares.

REHABILITATION ET REMISE AUX NORMES DU BATIMENT VERRIERE DE L'HOTEL DU DEPARTEMENT - ANNULATION DE LA DELIBERATION DU 15/11/2007 - ORGANISATION D'UNE MISE EN CONCURRENCE POUR LA PASSATION DE MARCHES DE DEFINITION

Le Conseil Général,

Vu le rapport soumis à son examen concernant la remise aux normes du bâtiment verrière de l'hôtel du Département,

Vu les conclusions de la Commission Organique concernée,

Après en avoir délibéré,

- Est favorable aux propositions formulées dans le rapport.
- Annule sa décision du 15 novembre 2007 en ce qu'elle autorise la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre avec Dominique PERRAULT.
- Autorise :
 - o le lancement d'une procédure de mise en concurrence ainsi que la passation et la signature de marchés de définition à intervenir,
 - o l'inscription d'une autorisation de programme complémentaire de 100 000 € sur l'AP 318 par prélèvement de l'AP 246.
- Donne délégation à la Commission Permanente pour la passation et la signature des marchés à intervenir.

VENTE D'UN IMMEUBLE DEPARTEMENTAL A MONTMEDY

Le Conseil Général,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à la cession à la CODECOM du Pays de MONTMEDY d'un ensemble immobilier situé 20 rue de la Gare à MONTMEDY,

Vu les conclusions de la Commission Organique concernée,

Après en avoir délibéré,

Se prononce favorablement sur les propositions formulées dans le rapport et autorise :

- la cession de cet immeuble à la CODECOM du Pays de MONTMEDY au prix de 67 500 €, frais d'actes notariés et d'enregistrement aux hypothèques restant à la charge de l'acquéreur,
- la signature de l'acte de vente à intervenir.

Directeur de la Publication et responsable de la rédaction :

M. Christian NAMY, Président du Conseil Général

Imprimeur : Imprimerie Départementale
Place Pierre-François GOSSIN
55012 BAR-LE-DUC Cedex

Editeur : Conseil Général de la Meuse
Hôtel du Département
Place Pierre-François GOSSIN
55012 BAR-LE-DUC Cedex

Date de parution : 26 mai 2008

Date de dépôt légal : 26 mai 2008

ISSN : 1240-7836